



Conditions générales de dépôt

1. Comment déposer ?

Simple et facile, le dépôt est libre et gratuit.

Il s'effectue sur rendez-vous de préférence, après nous avoir contactés par téléphone ou par email.

Nous estimerons la valeur de chaque article en fonction de leur marque, de leur état.

Vous recevrez une fiche de dépôt récapitulant tous les articles déposés ainsi que les montants que vous récupérez suite à la vente.

2. Quand déposer ?

Collection printemps/été : Dès le mois de mars, les vêtements de la saison "printemps" envahissent les rayons en attendant les beaux jours et l'arrivée des vêtements d'été.

Collection automne/hiver : Dès le mois de septembre et la rentrée, les vêtements de la saison "automne/hiver" retrouvent leur deuxième vie!

3. Qui peut déposer ?

Toute personne peut déposer librement à la boutique Le Poisson Rouge, vêtements et objets lui appartenant.

4. Combien de temps ?

Le Poisson Rouge s'engage à mettre en vente les articles désignés pendant une période de 4 mois à compter de la date d'émission du contrat. A l'issue des 4 mois, le contrat pourra être prolongé jusqu'à la fin de la saison en cours pour les vêtements, accessoires saisonniers, ou plus pour les jouets, livres et puériculture.

Le déposant s'engage à venir récupérer les articles non-vendus à l'issue du contrat, à l'invite de la boutique (courrier, mail ou appel téléphonique). Sans réponse de la part du déposant et après une période raisonnable d'un mois après l'invite de la boutique, les articles non récupérés seront confiés à des œuvres caritatives.



5. Quels articles déposer ?

- des vêtements propres et repassés de saison de 18 mois à 12 ans,
- des jouets propres et en état de marche portant la mention CE,
- du petit mobilier, objets de décoration, des livres, le tout en excellent état.

Le Poisson Rouge se réserve le droit de refuser certains articles jugés non conformes aux exigences de la boutique.

6. Le paiement

La commission du déposant est de 40% du prix de vente.

Aucun paiement ne sera effectué avant la vente de l'article déposé.

Les articles non encore vendus feront l'objet d'une réduction de prix à l'occasion des soldes (janvier et juillet de chaque année), sauf demande expresse du déposant enregistrée au moment du dépôt ou jusqu'à la semaine précédant le démarrage des soldes.

7. Quelques petites précisions...

La responsabilité du dépositaire ne peut en aucun cas être engagée concernant les marchandises confiées.

Le déposant certifie sur l'honneur être propriétaire des articles déposés et assure l'entière responsabilité sur les contrefaçons et marques déposées.

Le justificatif de dépôt fait preuve devant la loi de l'acceptation sans réserve de nos conditions générales de dépôt.